



RAPPORT DU JURY
SOUTENANCE DE THÈSE

NOM DU CANDIDAT	NUMÉRO D'ÉTUDIANT	THÈSE DE DOCTORAT <input type="checkbox"/>	THÈSE DE MAÎTRISE <input type="checkbox"/>
UNITÉ SCOLAIRE			
TITRE DE LA THÈSE			
DATE DE LA SOUTENANCE			
LIEU DE LA SOUTENANCE			
VERDICT <i>(Pour plus de détails, voir les notes explicatives ci-jointes)</i>			
1 <input type="checkbox"/> La thèse satisfait aux exigences du grade.			
2 <input type="checkbox"/> La thèse doit subir des révisions.			
3 <input type="checkbox"/> La thèse doit subir des révisions et le processus d'évaluation et de soutenance doit recommencer avec le même jury (sauf s'il faut remplacer certaines personnes).			
4 <input type="checkbox"/> La thèse est inacceptable et l'étudiant doit se retirer du programme.			

MEMBRES DU JURY

_____	NOM	_____	DATE	_____	SIGNATURE
_____	NOM	_____	DATE	_____	SIGNATURE
_____	NOM	_____	DATE	_____	SIGNATURE

DIRECTEUR DE THÈSE

_____	DIRECTEUR DE THÈSE	_____	DATE	_____	SIGNATURE
_____	CODIRECTEUR (S'IL Y EN A UN)	_____	DATE	_____	SIGNATURE

COMMENTAIRES DU PRÉSIDENT DE LA SOUTENANCE

(VEUILLEZ INDIQUER CI-DESSOUS QUI SERA RESPONSABLE D'APPROUVER LES CORRECTIONS.)

_____	PRÉSIDENT	_____	DATE	_____	SIGNATURE
IMPORTANT				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
LE JURY CONSIDÈRE-T-IL LA THÈSE REMARQUABLE ET DIGNE D'UN PRIX ? (LISTE JOINTE)				<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Dans le présent formulaire, le genre non marqué, c'est-à-dire le masculin, quand il est employé pour désigner des personnes, renvoie aussi bien à des femmes qu'à des hommes.

* À RETOURNER À LA FÉSP *
(PAVILLON HAGEN, PIÈCE 107 – 613-562-5800, poste 1228 – Téléc. 613-562-5992)

NOTES EXPLICATIVES SUR LES VERDICTS

VERDICT (1) :

La thèse satisfait aux exigences du grade.

Il se peut que des retouches soient nécessaires. (Par exemple, il faut corriger des fautes de grammaire ou d'orthographe occasionnelles, des problèmes de présentation, des redondances ou omissions mineures (p. ex. paragraphes de transition ou notes). Après la soutenance, les copies de la thèse sont remises au candidat afin qu'il puisse faire les retouches nécessaires. Le directeur de la thèse s'assurera que toutes les corrections sont faites et l'attestera par écrit à la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FÉSP).

VERDICT (2) :

La thèse doit subir des révisions.

Des révisions sont nécessaires. (Par exemple, il faut corriger de nombreuses fautes grammaticales et d'orthographe, raffiner ou clarifier des concepts ou la méthodologie, ajouter des sections.) Le jury doit décider qui aura la responsabilité de s'assurer que les révisions sont satisfaisantes (un ou des membres du jury ou le directeur de thèse). Une attestation, signée par la ou les personnes désignées, affirmant que les révisions ont été faites de façon satisfaisante, doit accompagner la thèse.

VERDICT (3) :

La thèse doit subir des révisions, et le processus d'évaluation et de soutenance doit recommencer avec le même jury (sauf s'il faut remplacer certaines personnes).

Des révisions importantes sont nécessaires. (Par exemple, il faut reprendre de larges sections de la thèse à cause de problèmes liés à l'approche théorique ou méthodologique, ou à l'interprétation des résultats.) Le candidat doit réviser la thèse et déposer la version révisée à l'unité scolaire (maîtrise) ou à la FÉSP (doctorat), afin qu'elle puisse être évaluée de nouveau. Si les rapports des examinateurs sont favorables, la date d'une nouvelle soutenance sera fixée. Toute personne dont la thèse est jugée inacceptable après une seconde soutenance doit se retirer du programme.

VERDICT (4) :

La thèse est inacceptable et l'étudiant doit se retirer du programme.

Ce verdict est donné quand la thèse a besoin de révisions majeures et quand la soutenance a démontré que l'étudiant est incapable de faire de telles révisions. Au moment de remettre le formulaire *Rapport du jury soutenance de thèse* à l'unité scolaire (maîtrise) ou à la FÉSP (doctorat), le président du jury y joint un rapport détaillé justifiant le verdict. Il retourne aussi les copies de la thèse rejetée distribuée aux examinateurs.

LE PRÉSIDENT COMMUNIQUE IMMÉDIATEMENT AU CANDIDAT LA DÉCISION DU JURY.

- Dans le cas où le jury ne peut rendre une décision unanime, le président du jury en informe le doyen ou la doyenne de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, qui soumettra le cas au Comité exécutif de la Faculté. Tout examinateur en désaccord avec la décision de la majorité est prié d'en donner les raisons par écrit.

MÉDAILLES ET PRIX

DOCTORAT

**MÉDAILLES D'OR DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET
PRIX PIERRE-LABERGE**

Deux médailles d'or et deux prix Pierre-Laberge décernés aux quatre meilleures thèses de **doctorat** – deux en humanités et deux en sciences.

Valeur du prix Pierre-Laberge : 500 \$

PRIX JOSEPH-DE-KONINCK

Décerné annuellement à la meilleure thèse de **doctorat** dans un programme d'études interdisciplinaires.

Valeur : 500 \$

MAÎTRISE

PRIX RENÉ-LUPIEN

Décerné annuellement à une excellente thèse de **maîtrise** dont le sujet est d'un intérêt particulier pour la francophonie au Canada. La thèse, qui doit être rédigée en français, peut porter sur les sciences ou les humanités.

Valeur : 500 \$

PRIX DE LA COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN HUMANITÉS

Décerné annuellement à une excellente thèse de **maîtrise** dans une des disciplines de la Commission.

Valeur : 500 \$

PRIX DE LA COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES EN SCIENCES

Décerné annuellement à une excellente thèse de **maîtrise** dans une des disciplines de la Commission.

Valeur : 500 \$

PRIX JOSEPH-DE-KONINCK

Décerné annuellement à la meilleure thèse de **maîtrise** dans un programme d'études interdisciplinaires.

Valeur : 500 \$